

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
 Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2025_59 – Montant et versement du Fonds de Concours par les communes à la CCBRC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le lundi 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires le mardi 11 mars 2025,

Vu la délibération sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

Considérant que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

Considérant que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1^{er} septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l'année 2025 sur les charges de fonctionnement 2023 et 2024. Les années suivantes les charges de fonctionnement porteront seulement sur l'année N-1,

Considérant que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune,

Considérant qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège pour l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année 2024/2025 aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

Considérant que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement des installations sportives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

D'ADOPTER la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme suit :

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur		2023/2024	2024/2025	A verser en 2025 à la CCBRC
Utilisateurs		323 Collégiens	490 Collégiens	Pour les communes de la CCBRC
Cout de fonctionnement annuel		CA 2023	CA 2024	
Cout de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)		10 204 €	76 684 €	
Cout de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024		5 102 €	38 342 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025	Coût par commune	Coût par commune
Argentières	1	1	94,93 €	26,08 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	26,08 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	52,17 €
Coubert	54	75	5 126,32 €	1 956,28 €
Courquetaine	2	4	189,86 €	104,33 €
Crisenoy	1	1	94,93 €	26,08 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	94,93 €	78,25 €
Grisy-Suisnes	65	94	6 170,57 €	2 451,87 €
Guignes	2	3	189,86 €	78,25 €
Limoges-Fourches	12	21	1 139,18 €	547,76 €
Lissy	10	16	949,32 €	417,34 €
Ozouer-le-Voulgis	36	58	3 417,55 €	1 512,85 €
Soignolles-en-Brie	51	75	4 841,53 €	1 956,28 €
Solers	53	74	5 031,39 €	1 930,19 €
Yèbles	22	32	2 088,50 €	834,68 €
Autres	13	30	1 234,11 €	762,51 €
TOTAL	323	490	30 663,00 €	12 781,00 €
				38 373,78 €

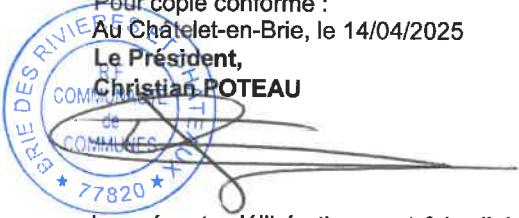
DE CONCLURE une convention de fonds de concours avec chaque commune concernée par l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom (ci-jointe).

D'HABILITER Monsieur le Président à signer les dites conventions et tout document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Chatelet-en-Brie, le 14/04/2025

Le Président,
Christian POTEAU



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 077-200070779-20250414-2025_59-DE

Berger
Levrault

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CCBRC POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES AMELIE LE FUR POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

Entre

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, Monsieur Christian Poteau
 Ci-après dénommée « La CCBRC »
 D'une part,

ET

La commune de, représentée par son Maire, Monsieur ou Madame.....
 Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à ses statuts, et au vu de ses compétences optionnelles, la CCBRC est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 2 mars 2022, le Conseil communautaire a classé les installations sportives à proximité du collège, situées sur la commune de COUBERT, comme étant d'intérêt communautaire.

La CCBRC exerce la gestion de cet équipement sportif, qui comporte en 2023 et 2024 exclusivement l'accueil des élèves du collège.

Ces installations sportives comme le collège ont été en fonctionnement dès le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Les charges de fonctionnement portent sur une période de 1 an et 4 mois.

La commune a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Cette participation s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune de verser à une communauté d'agglomération dont elle est membre, un fonds de concours, et ce pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un équipement.

La présente convention régit la mise en œuvre du fonds de concours apporté par « La commune » à la CCBRC.

Article 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5214-16 V du Code général

des collectivités territoriales, de fixer les conditions de versement d'un fonds de concours par « La commune » à la CCBRC dont elle est membre.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives, équipement d'intérêt communautaire géré par la CCBRC

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours versé par la commune à la CCBRC a été défini sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 et 2024 par la CCBRC déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CCBRC.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune à la CCBRC est fixé à € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : MODALITES DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours, qui s'élève à € sera versé en une seule fois par la commune à la CCBRC sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et des recettes accompagné du tableau de répartition des charges de fonctionnement et l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section de fonctionnement du budget de la commune au compte 657341 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et sera enregistré compte 70875 « remboursement de frais par les communes » au budget de la CCBRC.

« participation » du budget de la CCBRC.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention est signée pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Melun, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait au Chatelet en Brie, le.....
En deux exemplaires originaux,

Pour La CCBRC,

Le Président,
Christian Poteau

Pour La commune,

Le Maire